

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, mardi le 2 avril 2013, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 4 mars 2013.
3. Présentation des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012, par Mme Vicky Samson, CA, de la firme comptable Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL.
4. Adoption d'un règlement sur les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.
5. Adoption d'un règlement pour modifier le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville et de l'ex municipalité de Ste-Julie, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres que résidentiels.
6. Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt concernant le prolongement de la rue des Jonquilles.
7. Demande de soumissions pour les travaux de pavage sur les chemins municipaux.
8. Demande de soumissions pour transitions dans le Rang 7 Est, Rang 8 Est et pour la Rte de la Station.
9. Avis de motion pour un projet de règlement concernant le passage des véhicules hors route sur les chemins municipaux.
10. Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ.
11. Travaux dans les emprises du ministère des Transports.
12. Demande de M. Giani Cillis pour l'achat d'une partie de terrain.
13. Période de questions de l'assistance.
14. Achat de 8 fauteuils pour la salle du conseil.
15. Renouvellement de la marge de crédit de la municipalité.
16. Approbation des états financiers de l'OMH de Laurierville au 31 décembre 2012.
17. Compensation pour le déneigement des escaliers et allées piétonnières à l'édifice municipal.
18. Balayage des rues et vidanges de quelques regards d'égout pluvial.
19. Nomination d'un maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2013.
20. Autorisation pour la location, au besoin, d'une niveleuse pour l'entretien des chemins municipaux en gravier.
21. Achat d'asphalte froid en sacs.
22. Invitation au 7^e souper bénéfique de l'organisme ORAPÉ.
23. Demande d'appui financier pour l'activité « La bénédiction des pompiers ».
24. Tournée des chemins.
25. Transfert de 1 000 \$ au service de loisirs.
26. Correspondance.
27. Approbation des comptes.
28. États des revenus et dépenses au 31 mars 2013.
29. Varia. (réfrigérateur salle de réunion)
30. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2013-067

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2013-068

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2013.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 4 mars 2013, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Dépôt du rapport financier de la municipalité de Laurierville pour l'année terminée le 31 décembre 2012, par Mme Vicky Samson, c.a..

Mme Vicky Samson, c.a., de la firme comptable Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL, donne un résumé des états financiers de la municipalité de Laurierville pour l'année terminée le 31 décembre 2012, lequel indique un surplus d'exercice de 35 960.00 \$, laissant ainsi un surplus accumulé, à cette date, au montant de 156 878.00 \$. De plus, nous retrouvons un solde de 30,000.00 \$ au Fonds de roulement.

Règlement numéro 2013-02

Concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Considérant que la municipalité peut, par règlement, établir les règles relatives au fonctionnement d'une bibliothèque, de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mars 2013;

En conséquence, le Conseil de la municipalité de Laurierville adopte le règlement numéro 2013-02 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Inscription

Frais d'inscription à la bibliothèque :

Résidants : Aucun frais

Non-résidants : 15.00 \$ par famille

L'abonnement à la bibliothèque est individuel. Chaque abonné doit détenir une carte d'abonné pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.

Article 2 Tarification des services

La bibliothèque peut exiger une tarification pour le service suivant :

Photocopie : 0.15 \$ la copie

Article 3 Catégories d'abonnés

- La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans, et devront avoir la signature d'un parent sur la carte d'inscription.

- La catégorie ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

Article 4 Heures d'ouverture
Mardi de 14h30 à 20h00
Jeudi de 16h30 à 20h15

Tout changement à l'horaire doit être approuvé par le conseil municipal, par résolution.

Article 5 Consultation des documents.

- La consultation des documents sur place est gratuite pour tous les usagers.
- Les usagers ne doivent pas replacer sur les rayons les documents consultés, mais doivent plutôt les déposer sur les tables réservées à cet effet.

Article 6 Circulation des documents.

- **L'abonné peut enregistrer à son nom :**

15 documents (livres, revues, CD, etc...)

- **Durée du prêt :**

Prêt régulier

La durée du prêt régulier est de 3 semaines. Les documents ne doivent se passer d'une personne à une autre.

Prêt spécial

La durée d'un prêt peut être limitée à une (1) journée d'ouverture de la bibliothèque, si le type de document l'exige (ex. : ouvrages de référence). L'abonné doit alors rapporter le document emprunté lors de la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque.

La durée d'un prêt peut être allongée d'un maximum de 3 semaines supplémentaires lors d'une situation jugée particulière.

- **Renouvellements**

Les renouvellements peuvent se faire par téléphone ou sur place.

Durée

L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné. La durée du renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier.

Nombre maximum

Le nombre maximum de renouvellements permis à un abonné pour un même document est de **2 renouvellements**.

- **Réservations**

L'abonné peut réserver un document déjà en circulation.

Nombre maximum

Le nombre maximum de réservations permis à un abonné est de **2 réservations**.

Durée de validité

La réservation d'un abonné reste valide pendant les 7 jours d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai, voit sa réservation reportée à la fin de la liste d'attente.

- **Accès à la collection adulte**

L'Accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

Article 7

Retard et amendes

L'abonné qui ne retourne pas, à la date d'échéance d'un prêt, le(s) document(s) enregistré(s) à son nom doit payer une amende.

- **Coût des amendes**

Amende pour un abonné adulte ou jeune est de **0.05 \$ par document par jour**.

L'amende maximale pour un document ne dépasse pas le coût de remplacement d'un document de cette catégorie.

Des frais de **2.00 \$** sont exigés à l'abonné pour refaire **une carte magnétique**.

Article 8

Coûts de remplacements des documents

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné fautif.

Les coûts de remplacement correspondent à la valeur agréée de remplacement des biens culturels figurant à l'annexe C de la convention.

Article 9

Responsabilités de l'utilisateur

- **Emprunts**

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

- L'abonné doit respecter le délai de prêt.
- L'abonné doit acquitter les frais imputés aux retards.
- L'abonné peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé.
- L'abonné n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé.

- L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.
- L'abonné doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.
- L'abonné ne doit pas replacer sur les rayons les documents empruntés, mais plutôt les déposer sur une table désignée à cet effet.

- **Civisme**

L'usager doit conserver, à la bibliothèque, son atmosphère de calme et y respecter les règles de civisme.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque.

Article 10 Responsabilité de la bibliothèque

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

Article 11 Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements numéros 2001-05, 2002-06 et 2005-01.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Marc Simoneau
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution : 2013-069

Adoption du règlement numéro 2013-02.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2013-02, déterminant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale, soit et est adopté.

Que le règlement entrera en vigueur selon la Loi, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général, soit au 140 rue Grenier à Laurierville aux heures normales du bureau.

Adoptée

Règlement numéro 2013-03

Règlement modifiant les règlements de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, et 90-2 de l'ex municipalité de Ste-Julie, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres qu'exclusivement résidentiels

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, ainsi que le règlement de zonage numéro-90-2 de l'ex municipalité de Ste-Julie, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres qu'exclusivement résidentiels.

Attendu que de telles modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 mars 2013, le projet de règlement numéro 2013-03;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 4 février 2013, concernant la modification du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Ste-Julie;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Mario Lessard, à la séance du 4 mars 2013, concernant la modification du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 25 mars 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 8 mars 2013;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les mots de l'article 7.5.5.1 B) ii) du règlement de zonage numéro 90-2, sont remplacés par les mots suivants :

Pour des fins spécifiques d'aménagement, de construction ou de reconstruction d'un talus destiné à des fins autres qu'exclusivement résidentiels, les hauteurs des talus et pentes correspondantes sont les suivantes :

Hauteur du talus	Pente maximale	Mesure particulière
0 à 2,00 mètres	100% (1 :1)	
2,01 à 2,50 mètres	50% (2 :1)	
2,51 à 3,00 mètres	40% (2,5 :1)	
3,01 à 4,00 mètres	33% (3 :1)	Si le talus est scindé en deux par un replat d'une largeur minimale de 2,00 mètres, la pente des deux talus peut être portée à 50% (2 :1)
4,01 mètres et plus	25% (4 :1)	Un talus unique ne peut être aménagé lorsque la dénivellation est de plus 5 mètres. Il est toutefois possible de scinder la pente en 2 talus (ou plus), séparés par un replat (ou plus). La largeur minimale d'un replat doit être d'au moins 50% de la hauteur du talus qu'il précède, sans être inférieure à 3 mètres. Lorsque l'aménagement de replat(s) est projeté, la pente des talus peut être portée à 40% (2,5 :1).

Article 3 La note à la fin de l'article 7.5.5.1 du règlement de zonage numéro 90-2, est modifiée en supprimant le 2^e paragraphe.

Article 4 Le titre de l'article 7.5.5.2 du règlement de zonage numéro 90-2, est modifié en ajoutant après le mot « talus », les mots suivants : « à des fins résidentiels ».

Article 5 Ajout de l'article 7.5.5.2 B) au règlement de zonage numéro 90-2 :

Pour des fins spécifiques d'aménagement, de construction ou de reconstruction d'un talus destiné à des fins autres qu'exclusivement résidentiels, les distances à respecter sont les suivantes :

Hauteur du talus	Distance minimale de l'emprise d'un chemin public	Distance minimale d'une habitation
0 à 2,00 mètres	10 mètres	30 mètres
2,01 à 2,50 mètres	15 mètres	50 mètres
2,51 à 3,00 mètres	25 mètres	75 mètres
3,01 à 4,00 mètres	35 mètres	100 mètres
4,01 mètres et plus	50 mètres	125 mètres

Note : Tout talus et tout replat doivent être végétalisés sans délai à la fin de son aménagement (ensemencement). Pour tout talus orienté vers un chemin public ou une habitation, et localisé à moins de 75 mètres d'une habitation ou à moins de 25 mètres de l'emprise d'un chemin public, les mesures suivantes s'appliquent également : pour toute dénivellation de plus de 2,5 mètres, la végétalisation comprend l'implantation d'arbustes disposés en quiconque, dans le talus (densité d'au moins 1 arbuste/ 4 m² de talus). Pour toute dénivellation de plus de 3,0 mètres, la végétalisation comprend, au surplus des arbustes, des arbres (densité d'au moins 1 arbre / 12 m² de talus). Un minimum de 50% des arbres et arbustes doivent être d'intérêt paysager ou horticole reconnu (ex. : bleuetier, lilas, pommier,....). Les arbres à planter doivent être d'un calibre minimal de 15 mm à hauteur de poitrine.

Exception :

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas dans le cas où l'espace situé entre le chemin public et le talus et/ou entre une habitation et le talus, est déjà boisé.

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas également dans le cas où l'espace situé entre le chemin public et le talus est de plus de 50 mètres.

Si un talus est aménagé à plus de 50 mètres de l'emprise d'un chemin public, ou à plus de 125 mètres d'une habitation, la

base du talus doit être aménagée à 5 mètres et plus d'une ligne de propriété.

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas également dans le cas où le talus à aménager, construire ou reconstruire à moins de 50 mètres de l'emprise d'un chemin public, est de plus de 2,5 mètres de hauteur, sans toutefois excéder le niveau moyen du chemin public sur au moins 75% de la partie du talus longeant le chemin public.

Article 6 Les mots de l'article 7.9.5.1 B) ii) du règlement de zonage numéro 211, sont remplacés par les mots suivants :

Pour des fins spécifiques d'aménagement, de construction ou de reconstruction d'un talus destiné à des fins autres qu'exclusivement résidentiels, les hauteurs des talus et pentes correspondantes sont les suivantes :

Hauteur du talus	Pente maximale	Mesure particulière
0 à 2,00 mètres	100% (1 :1)	Aucune
2,01 à 2,50 mètres	50% (2 :1)	Aucune
2,51 à 3,00 mètres	40% (2,5 :1)	Aucune
3,01 à 4,00 mètres	33% (3 :1)	Si le talus est scindé en deux par un replat d'une largeur minimale de 2,00 mètres, la pente des deux talus peut être portée à 50% (2 :1)
4,01 mètres et plus	25% (4 :1)	Un talus unique ne peut être aménagé lorsque la dénivellation est de plus 5 mètres. Il est toutefois possible de scinder la pente en 2 talus (ou plus), séparés par un replat (ou plus). La largeur minimale d'un replat doit être d'au moins 50% de la hauteur du talus qu'il précède, sans être inférieure à 3 mètres. Lorsque l'aménagement de replat(s) est projeté, la pente des talus peut être portée à 40% (2,5 :1).

Article 7 La note à la fin de l'article 7.9.5.1 du règlement de zonage numéro 211, est modifiée en supprimant le 2^e paragraphe.

Article 8 Le titre de l'article 7.9.5.2 du règlement de zonage numéro 211, est modifié en ajoutant après le mot « talus », les mots suivants : « à des fins résidentiels ».

Article 9 Ajout de l'article 7.9.5.2 B) au règlement de zonage numéro 211 :

Pour des fins spécifiques d'aménagement, de construction ou de reconstruction d'un talus destiné à des fins autres qu'exclusivement résidentiels, les distances à respecter sont les suivantes :

Hauteur du talus	Distance minimale de l'emprise d'un chemin public	Distance minimale d'une habitation
0 à 2,00 mètres	10 mètres	30 mètres
2,01 à 2,50 mètres	15 mètres	50 mètres
2,51 à 3,00 mètres	25 mètres	75 mètres
3,01 à 4,00 mètres	35 mètres	100 mètres
4,01 mètres et plus	50 mètres	125 mètres

Note : Tout talus (et tout replat) doit être végétalisé sans délai à la fin de son aménagement (ensemencement). Pour tout talus orienté vers un chemin public ou une habitation, et localisé à moins de 75 mètres de l'une de ces infrastructures, les mesures suivantes s'appliquent également : pour toute dénivellation de plus de 2,5 mètres, la végétalisation comprend l'implantation d'arbustes disposés en quiconque, dans le talus (densité d'au moins 1 arbuste/ 4 m² de talus). Pour toute dénivellation de plus de 3,0 mètres, la végétalisation comprend, au surplus des arbustes, des arbres (densité d'au moins 1 arbre / 12 m² de talus). Un minimum de 50% des arbres et arbustes doivent être d'intérêt paysager ou horticole reconnu (ex. : bleuetier, lilas, pommier,....). Les arbres à planter doivent être d'un calibre minimal de 15 mm à hauteur de poitrine.

Exception :

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas dans le cas où l'espace situé entre le chemin public et le talus et/ou entre une habitation et le talus, est déjà boisé.

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas également dans le cas où l'espace situé entre le chemin public et le talus est de plus de 50 mètres.

Si un talus est aménagé à plus de 50 mètres de l'emprise d'un chemin public, ou à plus de 125 mètres d'une habitation, la base du talus doit être aménagée à 5 mètres et plus d'une ligne de propriété.

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas également dans le cas où le talus à aménager, construire ou reconstruire à moins de 50 mètres de l'emprise d'un chemin public, est de plus de 2,5 mètres de hauteur, sans toutefois excéder le niveau moyen du chemin public sur au moins 75% de la partie du talus longeant le chemin public.

Article 10 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 11 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville ce 2e jour du mois d'avril 2013.

Marc Simoneau
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2013-070

Adoption par résolution du règlement numéro 2013-03.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-03, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, ainsi que le règlement de zonage numéro-90-2 de l'ex municipalité de Ste-Julie, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres qu'exclusivement résidentiels.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2013-03, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement d'emprunt concernant le prolongement de la rue des Jonquilles.

M. Mario Lessard, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour acquitter en tout, le coût pour le prolongement de la rue des Jonquilles sur une distance d'environ 150 mètres.

Résolution : 2013-071

Demande de soumissions par appel d'offres pour des travaux de pavage sur les chemins municipaux.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à demander des soumissions par appel d'offres pour la fourniture, la pesée, le transport, l'épandage et le compactage d'environ 4 000 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type EB-10S pour l'application d'une couche d'usure sur une partie de la rue Grenier (320 m), une partie de la rue Place Roy (115 m), l'avenue Roy (240 m), le Rang 6 Est (1 340 m), une partie du Rang 7 Est (2 000 m), une partie du Rang 8 Est (580 m), la Route de la Station (900 m), une partie du Rang Scott (1 965 m) et la Route du Rang 8 (550m).

Que l'appel d'offres soit diffusé dans le système électronique SÉAO, ainsi que dans le journal Constructo.

Que ce conseil nomme M. Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier, pour fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels du présent appel d'offres.

Que le coût pour l'affichage de l'appel d'offres dans le journal Constructo est estimé à 450 \$, taxes incluses, et sans frais pour la diffusion sur le système électronique SÉAO.

Que le coût des travaux de pavage est estimé à 506 000 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-072

Demande de soumissions pour des transitions et des changements de ponceaux.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à demander des soumissions sur invitation à 3 entrepreneurs, pour des travaux de voirie sur le rang 7 Est, le Rang 8 Est et la Route de la Station.

Que les travaux de voirie consistent à changer 2 ponceaux sur le Rang 7 Est, soient près de l'adresse civique 763, 1 ponceau sur le Rang 8 Est près de la limite de la municipalité de Lyster, et 1 ponceau sur la Route de la Station près de l'intersection de la Route de la Grosse-Ile.

Que des transitions sont requises de chaque côté des ponceaux afin de contenir le plus possible le travail du gel et du dégel au printemps.

Que la demande de soumissions sur invitation soit effectuée au cours du mois d'avril, afin d'obtenir les résultats des soumissions pour la prochaine séance ordinaire, soit le 6 mai 2013.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement concernant le passage des véhicules hors route sur les chemins municipaux.

M. Mario Lessard, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement autorisant la circulation de véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux. De plus, le règlement abrogera les règlements numéros 99-02, 2003-01, 2006-03 et 2008-01.

Résolution : 2013-073

Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra à Québec, les 12, 13 et 14 juin 2013.

Que le coût d'inscription, les repas, les frais de déplacement et les frais d'hébergement sont à la charge de l'ADMQ, attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme directeur de la zone Lotbinière-Appalaches au sein du conseil d'administration de l'ADMQ.

Adoptée

Résolution : 2013-074

Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports.

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2013, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ), et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2013.

Que la municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Que la municipalité nomme M. Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

Adoptée

Résolution : 2013-075

Demande de M. Giani Cillis et Mme Josée Bissonnette pour l'achat d'une partie de terrain.

Attendu que M. Giani Cillis et Mme Josée Bissonnette s'adressent au conseil municipal pour l'achat d'une partie du lot numéro 380-P, propriété de la municipalité de Laurierville, afin d'agrandir leur terrain au 480 avenue Provencher;

Après délibérations, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville accepte de vendre à M. Giani Cillis et à Mme Josée Bissonnette, le terrain suivant, à savoir :

Désignation

Un terrain ou emplacement, situé dans la municipalité de Laurierville, mesurant neuf mètres et quinze dixièmes (9,15 m) de profondeur dans sa ligne nord-ouest et dans sa ligne sud-est, et trente-six mètres et soixante-quinze dixièmes (38,75 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, le tout plus ou moins, connu comme étant une PARTIE du lot numéro TROIS CENT QUATRE-VINGTS (380-P), du cadastre officiel de la municipalité de Somerset-Nord, division d'enregistrement d'Arthabaska, et borné comme suit : au nord-est et au sud-est par le lot numéro 380-P, propriété de la municipalité de Laurierville, au nord-ouest par la Rivière Noire et au sud-ouest par le lot 380-P, propriété de M. Giani Cillis et Mme Josée Bissonnette.

Que cette vente soit faite pour le prix de CINQ DOLLARDS ET TRENTE-HUIT CENTS du mètre carré (5.38 \$/ m²), représentant un montant d'environ MILLE NEUF CENT SEPT DOLLARDS (1 907.00 \$).

Que le montant de la vente sera ajusté selon la superficie indiquée sur le plan d'arpentage fournit par M. Giani Cillis.

Que le montant de la vente est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, cet acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2013-076

Achat de fauteuils pour la salle du conseil.

Attendu que les 8 fauteuils autour de la table du conseil municipal ont près de 30 ans d'usure et arrivent à la fin de leur vie utile;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et

secrétaire-trésorier à faire l'achat de 8 nouveaux fauteuils pour la salle du conseil, de marque Global modèle Pacific, au prix de 219.00 \$ l'unité, taxes non incluses, tel que proposé par le fournisseur Buropro de Victoriaville.

Que le coût total des 8 fauteuils est de 2 104.36 \$, taxes et livraison incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-077

Renouvellement de la marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins de l'Érable.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, de renouveler la marge de crédit variable de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, au montant de 150,000\$. Ce montant sera versé, au besoin, par tranche de 1,000 \$ ou de multiple de 1,000 \$, et devra être valide jusqu'au 30 avril 2014. La marge de crédit sera remboursable dès les entrées de fonds.

Le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés, si nécessaire, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2013-078

Approbation des états financiers de l'OMH de Laurierville pour la période terminée le 31 décembre 2012.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte le déficit établi aux états financiers de l'Office municipal d'habitation de Laurierville pour l'année 2012, tel que préparés par la firme comptable, Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL, au montant de 56 539.00 \$. Le déficit est partagé comme suit : soit 90% par la Société d'Habitation du Québec, représentant un montant de 50,885 \$, et 10% par la municipalité de Laurierville, pour un montant de 5,654.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2013-079

Compensation pour le préposé au déneigement des escaliers et allées piétonnières à l'édifice municipal.

Attendu que M. Pierre Comtois a effectué au cours de la saison hivernale 2012-2013, le déneigement des escaliers et des allées piétonnières à l'édifice municipal;

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 2012-239, datée du 5 novembre 2012, le montant accordé pour le déneigement a été fixé à 200.00\$, lequel montant pouvait être révisé selon les précipitations de neige;

Après délibérations, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos d'augmenter le montant établi le 5 novembre dernier, en versant un montant de 350.00 \$ à M. Pierre Comtois, pour le déneigement des escaliers et des allées piétonnières à l'édifice municipal pour la saison 2012-2013, au lieu de 200.00\$.

Adoptée

Résolution : 2013-080

Balayage des rues.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, de louer les services du balai aspirateur motorisé de la Ville de Plessisville, pour le balayage des rues, en saison printanière, au tarif horaire de 160.00 \$, taxes non incluses. Ce prix inclut l'opérateur du balai mécanique.

Que les travaux de balayage de rues soient effectués vers la fin du mois d'avril.

Que le nombre d'heures estimées pour les travaux est d'environ 24 heures, pour un déboursé de 4 415.00 \$, taxes incluses.

Que ce conseil autorise également le nettoyage de quelques regard-puisards d'égout pluvial, avec le balai aspirateur motorisé de la Ville de Plessisville, au tarif horaire de 160.00 \$.

Que le nombre d'heures estimées pour le nettoyage des regard-puisards d'égout pluvial est d'environ 8 heures, pour un déboursé de 1 472.00 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-081

Nomination d'un maire suppléant pour mai, juin et juillet 2013.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que M. Mario Lessard, est nommé maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2013, et qu'en conséquence, en l'absence du maire, il soit autorisé à signer les chèques et autres documents bancaires avec la Caisse populaire Desjardins de l'Érable. De plus, ce dernier remplit les fonctions du maire, en son absence, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, comme stipulé à l'article 116 du Code municipal de la Province de Québec.

Adoptée

Résolution : 2013-082

Location niveleuse pour l'entretien des chemins.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur municipal, M. Henri Manningham, ou son adjoint, M. François Gingras, à louer, au besoin, les services d'une niveleuse avec opérateur pour l'entretien des chemins municipaux en gravier pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2013.

Que les frais de location d'une niveleuse pour la période susmentionnée sont d'environ 6 500.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2013-083

Achat d'asphalte froid en sacs.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire l'achat d'un maximum de 5 palettes de 56 sacs de 30 kg d'asphalte froid, pour les diverses réparations mineures du pavage sur les chemins municipaux durant la période estivale 2013.

Que le coût pour la fourniture d'une palette de 56 sacs de 30 kg d'asphalte froid est d'environ 700 \$, taxes incluses, pour un déboursé total de 3 500 \$ pour la fourniture de 5 palettes.

Adoptée

Résolution : 2013-084

Souper bénéfique de l'organisme ORAPÉ.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville verse un montant de 100 \$ à l'Organisme de Récupération Anti-Pauvreté de l'Érable (ORAPÉ), dans le cadre d'un souper bénéfique, lequel se tiendra le vendredi 26 avril 2013 à Plessisville.

Que le montant de 100 \$ est pour l'achat de visibilité lors du souper-bénéfice, soit le forfait « La Table d'Hôte ».

Adoptée

Résolution : 2013-085

Contribution financière pour l'activité « Bénédiction des pompiers » le 1^{er} juin 2013.

Attendu que le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ), lequel dessert la municipalité de Laurierville, organise l'activité « Bénédiction des pompiers », le samedi 1^{er} juin à l'église St-Calixte à Plessisville;

Attendu que l'activité est suivie d'un souper durant lequel des prix de présence seront remis;

Attendu que le comité organisateur sollicite la municipalité de Laurierville pour une contribution à cette activité;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de fournir un prix de présence pour l'activité « Bénédiction des pompiers », soit 2 bons d'achat de 25 \$ du Restaurant Le Baluchon de Laurierville.

Que le directeur général est autorisé à faire l'achat des 2 bons d'achat de 25\$ et de les remettre au comité organisateur.

Adoptée

Tournée des chemins.

Les membres du conseil qui peuvent participer à la tournée des chemins, afin de cibler les principaux travaux d'entretien des chemins durant la saison estivale 2013, se déroulera à la fin du mois d'avril ou début du mois de mai. Le directeur général communiquera avec les membres du conseil, lorsqu'une date sera fixée.

Résolution : 2013-086

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 1,000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Offre de service de M. Denis Côté pour effectuer des travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux, au prix de 100.00\$ de l'heure, taxes non incluses.

- Invitation de la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska au 29^e cocktail-bénéfice de la Fondation, le mercredi 1^{er} mai 2013 à 18h00 au Centre communautaire d'Arthabaska. Le coût du billet est de 90.00 \$ par personne.

Résolution : 2013-087

Contribution financière à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, qu'un montant de 200.00 \$ soit versé à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska dans le cadre de la 29^e édition de son cocktail-bénéfice, lequel se déroulera le 1^{er} mai prochain.

Adoptée

- Communiqué du Service de Sécurité Incendie Régional de l'Érable (SSIRÉ) à propos du Programme avertisseur de fumée. Lors de l'année 2012, 916 résidences ont fait l'objet d'une inspection sur le territoire desservi par le SSIRÉ, sur ce nombre, environ 10% ne possédaient aucun avertisseur de fumée ou d'avertisseur fonctionnel. C'est pourquoi, le SSIRÉ continuera les visites des résidences au cours de l'année 2013. Pour Laurierville, la partie du territoire visitée sera le Chemin de la Grosse-Ile, la Route de la Grosse-Ile, les rangs 2, 3, 4 et 5, et la Route de la Station.
- Réception du rapport de suivi d'inscriptions pour le Défi Santé 2013. Pour Laurierville, 40 personnes se sont inscrites au défi, représentant 3,05 % de la population de 4 ans et plus.
- Lettre de l'Association d'Autisme et TED Centre-du-Québec pour informer les élus et le grand public que le mois d'avril est le mois de l'autisme au Québec. Plusieurs activités de sensibilisation sont organisées pour informer la population sur l'autisme et les autres troubles envahissants du développement (TED).

Liste des comptes

Carte Sonic : Essence camionnette	268.00
Receveur Général du Canada : Remises pour mars.	2 034.48
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour mars.	5 114.11
Caisse Desjardins : Intérêt sur emprunt # 2003-06.	725.61
Salaire : Rémunération des employés en avril 2013 (estimé)	12 593.22
Industrielle Alliance : Ass. salaire employés en avril 2013	1 465.75
SSQ : Régime retraite employés en avril 2013	1 196.76
MRC de l'Érable : Quote-part sécurité publique	40 397.52
Petite caisse : Timbres, déneigement allées édifice, don jonquilles, 2 horloges édifice et déplacement	428.53
Mégaburo : Matériel de bureau.	141.59
Distribution R. Lachapelle : Matériels service sanitaire édifice	298.70
OMH : Programme suppl. au loyer d'avril	68.57
CSST : Cotisation protection des bénévoles pour 2012	112.69
Biolab : Analyses d'eau en mars	151.77
Buropro : Livres pour bibliothèque	253.65
Mélisa Samson : Cours secourisme et matériels service garde	143.30
Xerox : Contrat photocopieur du 26 /02 au 25 /03/2013	105.58
Me Martin Mercier : Servitudes (3) égout pluvial Rte de la Station	1 102.31
Ministre des Finances : Frais 2013 Commission des transports.	66.25
Fonds d'information sur le territoire : 2 mutations en mars 2013	6.00
Editions juridiques FD : Mise à jour des lois municipales pour 2013	77.70
PG Solutions : Formation encaissement.	143.72
Imprimerie Fillion : Enveloppes	98.88
Vertisoft : Soutien informatique	23.86
CLD de l'Érable : Plan partenaire touristique adhésion 2013	201.21
B. Prince Electricien : Divers à la caserne, à l'édifice et au garage	616.43

Distributions R. Lachapelle Inc. : Produits ménagers.	48.17
SCA des Appalaches : Huile fournaise, diesel et divers matériel	4 199.74
Soudure Marcoux : Rép. tuyau d'échappement camion d'hiver	120.16
EMP Inc. : Défaire barrage de castors et sable pour fuite d'eau	695.03
JM Samson Inc. : Service de lift au garage et matériels gazebo	931.59
JU Houle : Pièces aqueduc	20.22
Hydro-Québec : Service à la caserne.	1 624.96
Hydro-Québec : Service au garage.	2 407.76
Hydro-Québec : Service au réservoir.	178.50
Hydro-Québec : Service à la croix.	89.12
Hydro-Québec : Service à la station pompage aqueduc.	915.72
Hydro-Québec : Service au syst. septique commun.	86.48
Hydro-Québec : Service édifice municipal.	625.49
Hydro-Québec : Service bibliothèque.	523.04
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour mars.	970.03
Claire Gosselin : Ass. coll. et déplacements avril.	124.56
Postes Canada : Médiaposte pour Poliquin et inscription balle-molle.	201.36
Gaudreau Environnement inc. : Service pour mars.	9 740.68
Bell Canada : Service pour avril.	637.15
Bell Mobilité : Service pour avril.	38.88
ORAPÉ : Service pour avril.	257.06
ADMQ : Frais congrès annuel.	114.98
Sable Marco : 1 palette de 56 sacs d'asphalte froid.	697.45

Résolution : 2013-088

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 mars 2013.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 mars 2013 avec comparatif de l'année 2012, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 309 079.47 \$, et des déboursés au montant de 289 115.74 \$, laissant un solde en caisse de 295 677.31 \$.

Varia.

Résolution : 2013-089

Achat d'un réfrigérateur pour la cuisine à la salle municipale.

Attendu que le réfrigérateur situé dans la salle de réunion au 2^e étage de l'édifice municipal est défectueux;

Attendu que ledit réfrigérateur a plus de 25 ans d'usage, il est convenu de ne pas effectuer de réparation sur ce dernier;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour la cuisine de la salle municipale, et de transférer le réfrigérateur usagé de la cuisine au local de réunion du 2^e étage de l'édifice municipal, afin de remplacer le réfrigérateur défectueux.

Adoptée

Résolution : 2013-090

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier